

## LES OPÉRATIONS CONCERNÉES

Projets de déploiement d'infrastructures de mobilités actives tels que les pistes cyclables, les voies vertes, les trottoirs et les zones partagées, nécessitant une approche méthodique pour répondre aux enjeux techniques, environnementaux, sociaux et économiques.

## LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Vous vous interrogez sur les réels besoins de votre commune, sur les infrastructures de mobilités actives existantes, sur les contraintes locales pouvant limiter ce type de déplacement ? Vous souhaitez assurer la continuité de vos itinéraires, développer et intégrer de nouvelles pistes cyclables afin de créer des liaisons entre communes ? Vous souhaitez développer des aménagements innovants et sécurisés (haltes, box vélos, ...) ?

### Description des prestations proposées

Le Département accompagne les communes qui souhaitent améliorer ou développer les infrastructures cyclables et piétonnes sur leur territoire. Cet accompagnement peut prendre la forme de prestations techniques, méthodologiques ou stratégiques adaptées aux enjeux locaux : diagnostic et évaluation des besoins ; conseil en planification et continuité des itinéraires ; appui à la conception d'aménagements adaptés et assistance technique et partenariale.

### Les niveaux de prestations disponibles

Selon l'état d'avancement du projet, le niveau de prestation proposé par le Département pourrait être le suivant :

#### Niveau 4 - Lancement de la réflexion et phase opérationnelle

- Premier contact : échange téléphonique ou rendez-vous sur site pour cadrer la demande de la collectivité.
- Information sur les contraintes techniques, réglementaires et financières liées aux mobilités actives.
- Identification des partenaires mobilisables (services de l'État, intercommunalité, associations, financeurs).
- Mise à disposition de ressources documentaires (guides techniques, retours d'expérience, schémas de référence).
- Analyse de l'opportunité du projet : identification des enjeux locaux et validation de l'intérêt de l'intervention.
- Participation à une réunion de restitution présentant les constats, pistes d'action, et le cadre d'ingénierie mobilisable.
- Proposition de convention adaptée au mode d'intervention retenu : Transfert ou délégation de maîtrise d'ouvrage, Assistance technique via le dispositif d'aide à l'équipement rural.
- Cette convention précise les engagements de chaque partie (rôles, financement, modalités de pilotage).
- Fourniture d'outils de diagnostic et de faisabilité :
  - Analyse des flux de déplacements, y compris les trajets domicile-travail et scolaires.
  - Cartographie des zones à enjeu (points de conflits, coupures urbaines, discontinuités d'itinéraire).
  - Identification des freins (topographiques, fonciers, réglementaires) et des leviers d'intervention.
  - Organisation ou appui à une consultation des usagers (habitants, établissements scolaires, entreprises), afin d'intégrer les attentes locales et favoriser l'appropriation du projet.
- Analyse des contraintes locales :
  - Étude de la topographie, des emprises disponibles, des réseaux existants et des cohabitations sur voirie (piétons, voitures, poids lourds, stationnement...).
  - Analyse complémentaire des contraintes de visibilité, de gabarit, de circulation agricole ou de présence de riverains sensibles.

## Niveau 4 - Lancement de la réflexion et phase opérationnelle - suite

- Sensibilisation aux enjeux de sécurité routière :
  - Appui à l'intégration des principes de sécurité dans le projet : continuité des itinéraires, intersections, gestion des traversées.
  - Mise en relation avec les dispositifs départementaux ou partenaires pour des actions pédagogiques si nécessaire.
- Définition du projet :
  - Cadrage des objectifs de l'opération (fonction, niveau de service, cible prioritaire).
  - Élaboration d'un schéma de principe tenant compte des contraintes techniques, environnementales et réglementaires.
  - Rédaction d'une note de restitution synthétique validant la faisabilité, les principes d'aménagement et les grandes orientations du projet.
- Estimation et programmation :
  - Réalisation d'une estimation financière prévisionnelle à partir de ratios issus d'opérations similaires ou des marchés départementaux.
  - Conseils et préconisations techniques (gabarits, revêtements, dispositifs de sécurité, jalonnement, gestion des interfaces).
  - Élaboration d'un planning prévisionnel intégrant les étapes réglementaires, la concertation et les délais de consultation.
- Définition du programme opérationnel :
  - Formalisation du périmètre du projet (tranche fonctionnelle, linéaire, type d'aménagement).
  - Estimation consolidée du coût prévisionnel global.
  - Appui à la priorisation si un phasage est nécessaire (multi-tranches ou multi-années).
- Mise en œuvre selon la convention signée
- Selon les modalités de contractualisation (transfert, délégation ou appui technique) :
  - Assistance à la rédaction ou à la relecture du cahier des charges pour la sélection d'un maître d'œuvre.
  - Ou prise en charge de la mission de maîtrise d'ouvrage (suivi du projet dans son intégralité).
  - Ou réalisation directe de la maîtrise d'œuvre (études techniques, suivi de chantier) par les services départementaux habilités, dans le respect des règles de la commande publique.
- Suivi et accompagnement jusqu'à la réalisation :
  - Participation active aux réunions de pilotage et de suivi technique.
  - Relecture des livrables, appui aux choix techniques intermédiaires.
  - Accompagnement jusqu'à la réception de l'aménagement.

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Offre d'ingénierie destinée aux communes et leurs groupements.

*Les prestations assurées par le Département au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre sont encadrées par des conditions d'intervention spécifique. Aussi, les communes et EPCI éligibles à cet accompagnement technique sont identifiés dans l'arrêté préfectoral annuel fixant la liste des communes rurales de la Manche au sens du Code général des collectivités territoriales.*

- Niveau 4 : Accompagnement payant dont le montant sera précisé lors de la formalisation du projet dans le cadre de la convention retenue (soit par application d'un tarif horaire soit au pourcentage des missions de maîtrise d'œuvre réalisées).

## LES GUIDES DE RÉFÉRENCES

- [Le site internet du Cerema](#)

## CONTACT

Agence technique départementale du Cotentin – 02 33 01 55 00  
Agence technique départementale des Marais – 02 33 17 09 20  
Agence technique départementale du Centre Manche – 02 33 17 06 00  
Agence technique départementale Mer et Bocage – 02 33 69 24 80  
Agence technique départementale du Sud Manche – 02 33 79 47 50  
[formulaire de contact](#)